

Arrêté N° 2022_04075_VDM

**SDI 21/604 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITÉ - 26 RUE PARADIS - 13001
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021_04033_VDM signé en date du 8 décembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons des appartements des troisième et quatrième étages côté cour de l'immeuble sis 26 rue Paradis - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité procédure urgente n°2022_02724_VDM signé en date du 11 août 2022 interdisant également l'occupation et l'utilisation de la réserve en mezzanine du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble, située à l'aplomb des balcons déjà interdits,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_03557_VDM signé en date du 7 novembre 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie en date du 8 décembre 2022 par le bureau d'études techniques SOS BURETECH représenté par Monsieur Boudjemaa BELBOUL, ingénieur et directeur technique, domicilié 16 rue Neuve Sainte-Catherine – 13007 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux du 8 décembre 2022 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 26 rue Paradis - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804D, numéro 0162, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques SOS BURETECH (SIRET

n° 882 644 354 00012) représenté par Monsieur Boudjemaa BELBOUL, que les travaux de réparations définitifs ont bien été réalisés, mettant fin à tout danger,

Considérant la visite des services municipaux en date du 8 décembre 2022 constatant la réalisation des travaux définitifs réalisés et attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 9 décembre 2022 par Monsieur Boudjemaa BELBOUL, ingénieur du bureau d'études techniques SOS BURETECH dans l'immeuble sis 26 rue Paradis - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804D, numéro 0162, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 1 are et 26 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_03557_VDM signé en date du 7 novembre 2022 est prononcée.

L'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2021_04033_VDM signé en date du 8 décembre 2021 ainsi que l'arrêté modificatif de mise en sécurité procédure urgente n°2022_02724_VDM signé en date du 11 août 2022 sont abrogés.

Article 2 Les accès aux balcons des appartements des troisième et quatrième étages côté cour de l'immeuble sis 26 rue Paradis - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides des balcons autorisés de cet immeuble peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au

Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs



Signé le : 22/12/2022